



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/369

Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association Nationale des Villes et Territoires  
Accueillants (ANVITA)- Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Action Sociale

**Rapporteur** : Mme TOMIC Sylvie

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/369 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION  
NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES  
ACCUEILLANTS (ANVITA)- DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ACTION  
SOCIALE )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Face à la crise de l'accueil qui pousse des milliers de personnes sur les routes d'Europe depuis plusieurs années, et face aux drames humains, collectifs et individuels dont chacune et chacun d'entre nous est spectateur au quotidien, la Ville de Lyon souhaite aujourd'hui adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) afin de réaffirmer ses valeurs séculaires en matière de tradition d'accueil, dans la prolongation de l'adoption de la charte associative par la mairie du 1er arrondissement, membre fondateur de l'ANVITA.

L'ANVITA, créée le 26 septembre 2018, rassemble tou.te.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité et les politiques inclusives et émancipatrices. Forte de cette expérience de terrain et animée par la volonté d'agir collectivement, l'ANVITA donne à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale. Il n'y a pas une politique d'accueil, mais autant que de particularismes locaux.

Cette adhésion permettra de s'appuyer sur le projet social associatif qui a pour objectif de mettre en avant toutes les réussites locales en matière d'accueil sur le territoire national. Elle permettra aussi la mise en commun de bonnes pratiques à l'échelle des communes membres, la mobilisation autour d'enjeux liés aux politiques migratoires et la proposition de mesures adaptées, en partenariat avec toutes les forces vives volontaires : acteurs associatifs/actrices associatives, citoyen.ne.s, universitaires, juristes, militant.e.s....

Cette adhésion viendra compléter et enrichir l'élaboration de politiques publiques locales, déjà menées ou à mener par la Ville et son CCAS. En effet, plusieurs commissions spécialisées alimentent ces réflexions au sein du réseau de l'ANVITA : accès aux droits fondamentaux (santé, éducation, travail, hébergement et logement, droit de vote, culture), sensibilisation citoyenne ou cohésion territoriale.

Pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces travaux et réflexions collectives, et afin que la Ville de Lyon y joue un rôle actif, il apparaît aujourd'hui utile et nécessaire d'adhérer à l'ANVITA et d'adopter la charte de l'association.

Par ailleurs, en application de l'article 9 des statuts de l'association ANVITA, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres adhérents et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la Charte de l'association ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lyon d'adhérer à l'association.

Oùï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus :

**a) Dans LE TITRE :**

- lire :

« Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) - **Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** »

- au lieu de :

« Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) »

**b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- ajouter un paragraphe en fin d'exposé des motifs :

« Par ailleurs, en application de l'article 9 des statuts de l'association ANVITA, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres adhérents et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal. »

**c) Dans LES VISAS :**

- lire :

« Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants en date du 24 septembre 2018 ; »

- au lieu de :

« Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ; »

**d) Dans LE DELIBERE :**

- ajouter :

« 5- Madame/Monsieur ... est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association ANVITA. »

**DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon adhère en 2021 à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants pour un montant annuel de 4200 euros (montant de la cotisation année 2021 pour les villes de plus de 500 000 habitants).
- 2- La Ville de Lyon adopte la Charte de l'association.
- 3- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion.
- 4- Les crédits nécessaires pour cette adhésion pour l'année 2021 sont inscrits au budget principal – chapitre 011 - nature 6281.
- 5- Madame Sylvie TOMIC est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association ANVITA.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET